



**Collectivités  
forestières**  
Aveyron

  
**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



# LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Fiche pratique n° 2

## EXÉCUTER LES OLD

### 1 IDENTIFIER LES PROPRIÉTAIRES ET LEURS OBLIGATIONS

#### Cibler les propriétaires concernés par la réglementation

Seules les propriétés situées dans le champ d'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), tel que défini dans l'article I de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage et maintien en état débroussaillé, disponible en ligne sur le site des Services de l'Etat dans le département de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) > Rubrique « OLD »), sont soumises à la réglementation du débroussaillage.

Les périmètres à débroussailler varient selon le type de bien et sa localisation au regard du zonage d'urbanisme : voir fiche « Connaître la réglementation ».



Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la Préfecture.



Document d'urbanisme en vigueur dans la commune : PLU/ PLUi, carte communale,...



Cadastre

### 2 SENSIBILISER LES ADMINISTRÉS

#### Mieux vaut convaincre que contraindre

La mise en œuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale demande, avant tout, une bonne information des administrés afin de :

- > les **sensibiliser au risque** que représentent les incendies de forêt
- > leur faire **prendre conscience** de la nécessité de débroussailler pour s'en protéger
- > leur faire **connaître leurs obligations**
- > leur **apporter les informations** techniques, juridiques et pratiques nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés.

## Comment ?

### Plusieurs outils et moyens sont à votre disposition :

- > intégration des OLD au PLU/PLUi : obligatoire à la prochaine révision
- > courriers
- > réunions publiques : les Communes forestières ont édité un guide et un film pour sensibiliser les administrés
- > plaquettes d'information et de sensibilisation de la Préfecture,... , à distribuer aux administrés
- > information personnalisée auprès de chaque propriétaire
- > affiches
- > presse : journaux, bulletin municipal, site Internet de la commune



### En savoir plus

- > courriers d'information type
- > plaquette d'information du grand public



- > test d'auto-évaluation des OLD



- > outils pour l'organisation de réunions publiques

## 3 ENCOURAGER À DÉBROUSSAILLER

Certains administrés rencontrent des difficultés d'ordre pratique ou financier qui peuvent être allégées par des démarches volontaristes de la commune telles que :

- > l'**organisation de la réalisation des travaux sur plusieurs propriétés voisines** par un opérateur unique. Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires et aux frais de ces derniers, les travaux de débroussaillage de manière mutualisée.
- > la **création d'une association syndicale autorisée (ASA)** pour les hameaux ou lotissements afin de mutualiser les coûts de débroussaillage, et d'impliquer l'ensemble des propriétaires (par exemple pour le financement du débroussaillage périphérique au lotissement).
- > l'**évacuation des rémanents de coupe** qui peuvent représenter des volumes très importants pour les particuliers. Cela peut se faire, par exemple, en mettant à disposition des bennes ou un terrain communal pour le dépôt des rémanents, que la municipalité se chargera d'évacuer ou broyer.
- > la **mise à disposition aux administrés d'un courrier type de demande d'intervention** sur un terrain voisin afin de faciliter leurs démarches et les inciter à débroussailler au-delà de leur propriété.
- > l'**information des administrés** sur les avantages fiscaux auxquels ils peuvent éventuellement prétendre pour la réalisation du débroussaillage obligatoire.

### En savoir plus

- > courriers-types à fournir aux administrés

# 4 CONTRÔLER LE DÉBROUSSAILLEMENT

## Le maire, responsable de la bonne application des OLD

Le maire est responsable de la sécurité sur sa commune.

Il a la charge de différents contrôles :

- > du débroussaillage autour des constructions et de leurs voies d'accès, des chantiers, installations et terrains concernés par la réglementation
- > de l'accessibilité aux camions de pompiers des voies privées desservant les constructions (gabarit).

Le but est d'identifier les propriétaires en infraction et mettre en place des procédures visant à les contraindre à réaliser les travaux nécessaires. Ces procédures nécessitent plusieurs contrôles successifs. Le premier passage peut simplement viser à établir un diagnostic et informer les propriétaires des travaux à réaliser. De telles informations techniques sont très appréciées car les administrés ignorent souvent ce qui est attendu d'eux.

Concernant les voies communales, le maire n'a pas la responsabilité du contrôle des OLD (c'est l'Etat qui doit le faire), mais il a la responsabilité du débroussaillage de ces voies.

### Que contrôler ?

#### > aspect quantitatif du débroussaillage

= respect des périmètres fixés par le Code forestier, l'arrêté préfectoral, ou par la commune.

*Exemple : profondeur des 50 m de débroussaillage autour des constructions.*

#### > aspect qualitatif du débroussaillage

= respect des prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral.

*Exemple : enlèvement des rémanents de coupes.*



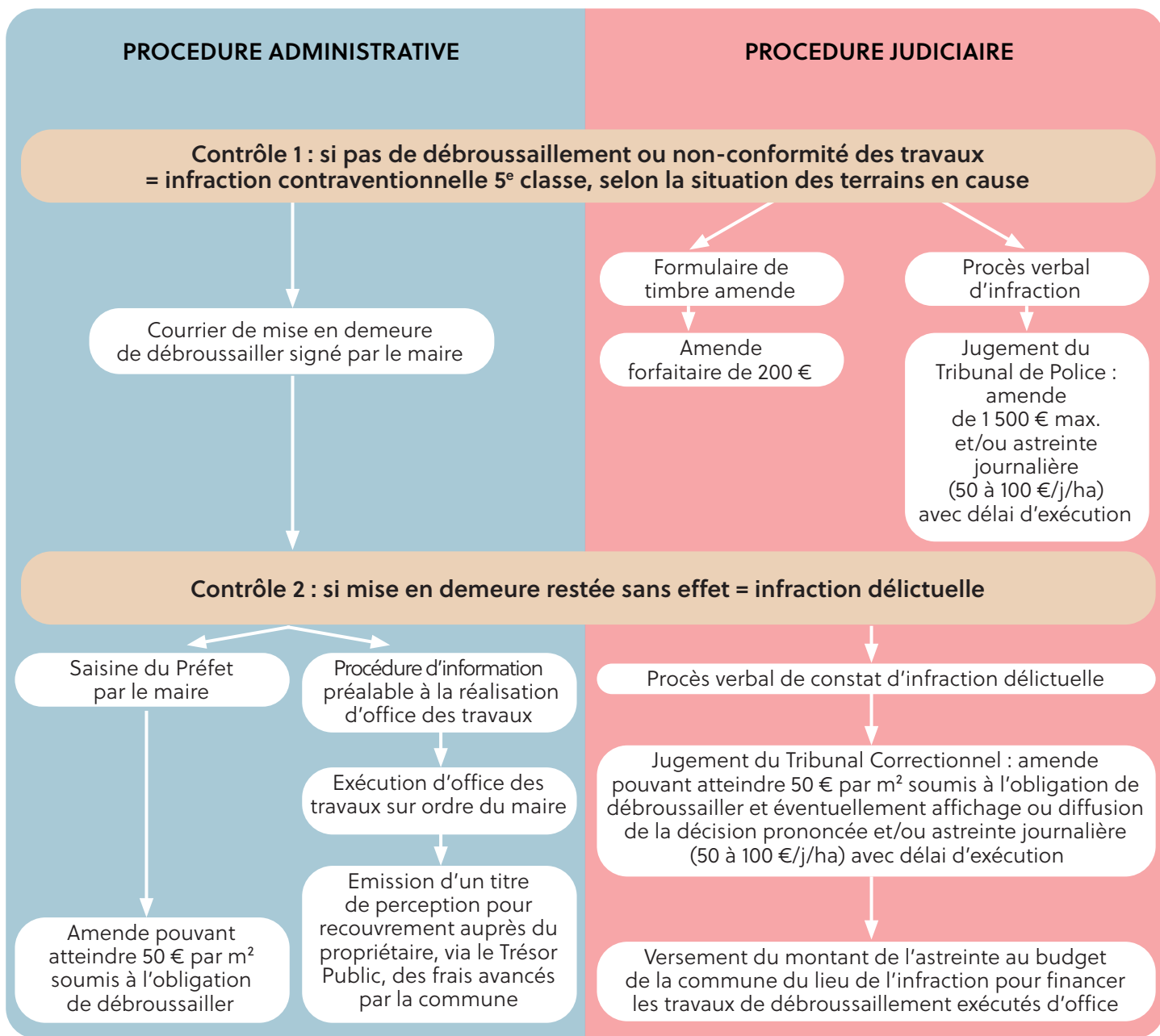
### En savoir plus

- > une FAQ (Foire Aux Questions) sur les OLD a été développée pour les élus en Aveyron



# 5 CONTRAINDRE LES ADMINISTRÉS RÉCALCITRANTS

Deux procédures possibles pouvant être menées conjointement



## En savoir plus

- > détails des procédures coercitives, avec textes de référence
- > exemples de courriers de mise en demeure, de courriers de notification de réalisation d'office des travaux et d'arrêtés municipaux portant exécution d'office des travaux

[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)

Espace Débroussaillage



Association des Collectivités forestières de l'Aveyron

Mairie - 12 470 CONDOM D'AUBRAC • 04 11 75 85 17  
[aveyron@communesforestieres.org](mailto:aveyron@communesforestieres.org)



Collectivités forestières  
Aveyron



[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

Prévention des incendies



Direction Départementale des Territoires  
Bourran - BP 3370 - 9 rue de Bruxelles  
12 033 RODEZ CEDEX 9 • 05 65 73 50 00  
[ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr)